



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société coopérative (nouvelle raison sociale: Banque Raiffeisen Ajoie société coopérative), Porrentruy
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Banque Raiffeisen de l'Allaine société coopérative, Boncourt
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 106 du 05.06.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Ajoie société coopérative (précédemment: Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société coopérative), Rue du Jura 37, 2900 Porrentruy
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société coopérative (nouvelle raison sociale: Banque Raiffeisen Ajoie société coopérative) reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de l'Allaine société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de l'Allaine société coopérative en date du 17 avril 2015 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Monterri-Baroche société coopérative en date du 24 avril 2015.
Banque Raiffeisen Ajoie société coopérative, 2900 Porrentruy

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02210661



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 17.06.2015, No 114, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)